

CPA Monthey – Règlement interne*

MEMBRES ACTIFS ET PASSIFS

Dans les statuts, on distingue différentes catégories de membres dont les membres actifs (juniors et seniors) et les membres passifs.

Membres actifs

Les membres actifs disposent, dès paiement de leur cotisation, d'heures de glace et peuvent s'inscrire aux cours proposés par le CPA Monthey.

Ils sont encadrés par les professeurs et moniteurs du CPA Monthey.

Membres passifs

Est membre passif toute personne qui est membre actif d'un autre club, affilié à S.I.S, et dont la licence se trouve auprès du secrétariat de ce club.

De même, toute personne affiliée à S.I.S au sein du CPA Monthey, mais qui s'entraîne avec des professeurs qui ne sont pas ceux du club, va pouvoir conserver sa licence au sein du club mais sera inscrite en tant que membre passif.

Les membres passifs ne disposent pas d'heures de glace, sauf les patches, et ne peuvent pas s'inscrire aux cours proposés par le CPA Monthey, sauf autorisation particulière du comité.

La qualité de membre actif est exclue dans ces situations.

Cas particulier

Suspension d'un membre

Toute personne, (le membre lui-même ou ses représentants légaux), qui nuit au Club, enfreint ses statuts, ne se conforme pas aux décisions, porte atteinte à la réputation du Club ou à l'honneur de ses membres, est suspendue, et de ce fait n'est plus autorisée à patiner pendant les heures du club et n'est plus autorisée à voter, jusqu'à la prochaine AG, où sa radiation sera discutée.

UTILISATION DE LA GLACE

Cours club et cours collectifs

L'accès à la glace durant les heures attribuées au Club est réservé aux membres actifs inscrits à ces cours.

Les cours club sont couverts par la cotisation et ne sont pas remboursables.

L'inscription aux cours collectifs représente un engagement pour une saison complète et se paie bisannuellement ou au début de chaque mois selon entente préalable.

En cas d'interruption de participation aux cours collectifs, la somme reste due au Club et aucun remboursement ne sera possible.

Les jours de cours collectifs choisis en début de saison ne peuvent être modifiés en cours de saison.

A titre exceptionnel, un patineur externe au Club peut avoir accès à la glace selon entente écrite avec le Comité et les professeurs.

Cours privés – patches

Les heures dédiées aux cours privés (heures du matin et de midi) peuvent être utilisées par des patineurs extérieurs au club ou par les membres passifs, moyennant le paiement des patches selon le tarif en vigueur.

Les professeurs non employés par le club sont autorisés, avec leurs élèves, pendant les heures de patches uniquement.

Le nombre maximum autorisé sur la glace est de 15 personnes actives (n'inclut pas les professeurs).

En cas de nombreuses inscriptions, priorité est donnée aux membres actifs du CPA Monthey.

Considérations générales pour toutes les heures de glace

L'utilisation de la glace doit se faire dans le respect des professeurs, moniteurs et des autres patineurs.

Le Commission Technique et les professeurs se réservent le droit d'interdire l'accès à la glace aux membres ne respectant pas les statuts, le règlement ou les règles usuelles de bonne conduite, ainsi qu'aux membres n'ayant pas soldé les frais de la saison précédente.

Après utilisation de la glace, les patineurs doivent boucher les trous causés par les sauts, les professeurs sont tenus de faire respecter cette action.

DÉROULEMENT DES COURS

Les professeurs se chargent de la formation des groupes et veillent au bon déroulement des cours et de l'entraînement, selon le niveau de chaque membre.

Dans l'intérêt des patineurs qui suivent les cours, les parents ne doivent pas rester aux abords directs de la piste et n'interviennent aucunement dans le déroulement d'une leçon. Ils sont priés d'attendre leurs enfants dans les gradins, dans le restaurant ou à l'extérieur de la patinoire. Les professeurs et moniteurs sont tenus de faire respecter cet ordre.

Tous les patineurs et parents se plient par ailleurs au règlement en vigueur dans la patinoire où l'entraînement a lieu. Si ce règlement n'existe pas, c'est celui du CPA qui fait foi.

Cours annexes

Les cours de danse, off-ice et condition physique sont fortement conseillés pour les membres du groupe compétition.

Les compétiteurs sont autorisés à compléter leur entraînement hors-glace avec d'autres intervenants de leur choix.

STAGES

Stages privés

En dehors des cours collectifs et pendant les vacances, selon le planning officiel, le Comité laisse les professeurs organiser des stages privés, dans le lieu et aux tarifs de leur choix. Le forfait ou les frais de participation ainsi que la rémunération des organisateurs et des intervenants sont définis par les professeurs.

Ces stages sont ainsi de la responsabilité des professeurs organisateurs.

Les organisateurs veilleront à informer assez tôt les personnes concernées. Le Comité ne s'occupe aucunement du lien entre professeurs et élèves dans ce cas.

Les patineurs peuvent participer à des stages organisés par d'autres professeurs avec l'aval des professeurs du CPA.

Stages du club

Des stages permettant aux membres de s'entraîner dans un cadre collectif et à moindre frais sont organisés par des personnes mandatées par la Commission Technique.

Les stages peuvent être ouverts à d'autres patineurs que les membres actifs si le nombre d'inscriptions le permet.

L'objectif est de rester dans une patinoire proche de la région montheyssanne et de profiter d'un entraînement plus soutenu que lors des cours collectifs.

Le programme peut contenir du travail sur glace et hors glace et doit être validé par le Comité, tout comme le prix.

Ces stages sont donnés par les professeurs et les moniteurs du CPA Monthey.

LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

Du matériel et des équipements (selon inventaire de la saison en cours) sont la propriété du Club. Leur utilisation doit être d'ordre professionnel et ce matériel doit être rangé après chaque utilisation à sa place désignée et soigneusement, sous la responsabilité des professeurs ou moniteurs l'ayant utilisé.

Dans les vestiaires, les utilisateurs sont priés de maintenir l'ordre et la propreté et de quitter les locaux en les laissant rangés et dénués d'objets laissés en désordre.

Le vestiaire du CPA est réservé pour les athlètes participant au groupe compétition, aux cours privés, patches et collectifs.

Les parents sont interdits dans le vestiaire CPA.

Les patineurs ne pouvant pas se changer sans l'aide de leurs parents, devront se préparer aux abords de la patinoire ou dans le vestiaire public.

Pour les cours club étoiles, un vestiaire public auquel les parents ont libre accès, est mis à disposition.

CONCOURS, TESTS ET FRAIS

La sélection des compétiteurs aux différents concours et tests est déterminée par les professeurs selon les règles en vigueur. Les inscriptions aux tests, compétitions et concours doivent être effectuées par la Commission Technique.

Les frais d'inscription aux concours, compétitions et tests sont entièrement à la charge des parents.

Pendant les compétitions, ces membres représentent le Club, ils sont encadrés et coachés par les professeurs du Club sauf cas exceptionnel en l'absence de nos professeurs, dont le remplacement sera validé par la Commission technique.

L'indemnité du professeur « coach » lors de tests, compétitions et concours durant la saison officielle (généralement de septembre à mars), est à la charge des parents.

Lors de tests, compétitions ou concours en dehors de la patinoire de Monthey, les frais (déplacement, hôtel et repas) dus au professeur « coach » restent en tout temps à la charge des parents, au prorata du nombre d'inscrits.

GROUPES ET NIVEAUX

En accord avec le Comité, la Commission Technique et les professeurs, les groupes et niveaux sont définis en début de chaque saison et annoncés aux membres au minimum une semaine avant la reprise.

Le passage au niveau supérieur est confirmé par la réussite du test relatif ou par décision commune entre les professeurs et la Commission Technique.

Les tests étoiles se déroulent devant trois examinateurs internes au club selon les fiches de test établies. La réussite du test doit être validée par deux examinateurs sur trois.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES COMPÉTITEURS

Les professeurs veillent à l'évolution et le suivi des compétiteurs.

Les membres du groupe compétition, pour leur évolution personnelle ainsi que pour la représentation du Club, ne peuvent être encadrés ou coachés par d'autres professeurs en dehors des professeurs du Club, à moins que ce soit d'entente avec ces derniers.



Pour des raisons particulières, les professeurs du Club peuvent orienter les compétiteurs vers d'autres professeurs en dehors du Club avec l'aval du Comité et de la Commission Technique.

Le forfait ou les frais de participation ainsi que la rémunération des organisateurs et des intervenants sont définis par les professeurs.

Les indemnités de l'intervenant externe sont à la charge du membre concerné.

*pour des raisons de simplification de rédaction, le présent règlement est rédigé au masculin mais comprend évidemment les intervenantes féminines.